



Original : français

N° : ICC-02/11-01/15

Date : 25 mai 2018

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge président
Mme la juge Olga Herrera-Carbuccia
M. le juge Geoffrey Henderson

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO et
CHARLES BLÉ GOUDÉ***

Public

Avec 1 annexe confidentielle

**Requête de la Défense aux fins d'obtenir du Service de traduction de la Cour une
version corrigée et définitive de la traduction française du « Mid-Trial Brief »
déposé par l'Accusation.**

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart

Le conseil de la Défense de Laurent Gbagbo

Me Emmanuel Altit
Me Agathe Bahi Baroan

Le conseil de la Défense de Charles Blé Goudé

Me Geert-Jan Alexander Knoops
Me Claver N'Dry

Les représentants légaux des victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

Esteban Peralta

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

A titre liminaire, sur la classification de l'annexe :

1. L'annexe à la présente requête est déposée à titre confidentiel en vertu de la norme 23bis(2) du Règlement de la Cour puisqu'elle renvoie à des échanges internes entre la Défense et les sections compétentes du Greffe et à des documents eux-mêmes confidentiels.

I. Rappel de la procédure.

2. Le 19 mars 2018, le Procureur déposait le « Prosecution's Mid-Trial Brief submitted pursuant to Chamber's Order on the further conduct of the proceedings (ICC-02/11-01/15-1124) », en anglais¹.

3. Le 20 mars 2018, la Défense demandait à la Section d'appui aux Conseils de pouvoir obtenir de façon urgente une traduction française de ce Mid-Trial Brief².

4. Le 21 mars 2018, la Section d'appui aux Conseils informait la Défense que « notre collègues sont en mesure de vous fournir une traduction provisoire dans un délais d'approximatif 3 mois et un document révisé, final dans un délais d'approximatif 6 mois »³.

5. Dans leur décision du 26 mars 2018, les Juges de la Chambre de céans notaient que : « The Defence for Mr Gbagbo has already approached the relevant section of the Registry with a request for a translation of the Trial Brief and of some of its annexes; the requested translations will be provided within the time frame allowed by that section's workload, on the basis of the level of urgency of any competing requests »⁴.

6. Le 29 mars 2018, le Procureur déposait une version corrigée de son Mid-Trial Brief⁵.

7. Le 24 mai 2018, la Défense recevait un email de la Section d'appui aux Conseils auquel était joint une « draft translation » du « Mid-Trial Brief » (« MTB ») de l'Accusation.

¹ ICC-02/11-01/15-1136.

² Email de la Défense à CSS du 20 mars 2018 à 12h16.

³ Email de CSS à la Défense du 21 mars 2018 à 11h14.

⁴ ICC-02/11-01/15-1141, par. 12.

⁵ ICC-02/11-01/15-1136-Conf-Anx1-Corr.

Dans cet email il était indiqué à la Défense que les Services de traduction de la Cour ne feraient pas de version corrigée et définitive du Mid-Trial Brief de l'Accusation et ce, du fait des « limited resources of the ICC Language Services Section (LSS) ».

II. Discussion.

8. L'Accusé et la Défense sont placés devant une décision qui leur est préjudiciable : à aucun moment ils ne pourront disposer d'une version française fiable, c'est-à-dire attentivement corrigée, du Mid-Trial Brief de l'Accusation. Plus même, à aucun moment ne sera versé au dossier une version officielle en français de ce Mid-Trial Brief. Or, ce Mid-Trial Brief, rappelons-le, est l'unique document qui expose, à l'issue de la présentation de son cas et à la lumière du dernier état de sa preuve, la position de l'Accusation sur les charges et leur détail. C'est pourquoi une traduction fidèle du Mid-Trial Brief est indispensable.

9. Il n'est pas possible à la Défense de travailler sur une version non corrigée du MTB qui pourrait receler des erreurs et des oublis. Une traduction comportant des erreurs ou des oublis est, par définition, une traduction peu utile et même dangereuse parce que la Défense risque, du fait d'une traduction fautive ou partielle, de passer à côté de questions juridiques ou de problèmes factuels.

10. Si la Défense a pu utiliser les portions non corrigées que les traducteurs lui ont envoyé au fur et à mesure de leur travail, ce fut comme une aide ponctuelle, sachant qu'il avait été prévu que la version définitive lui parvienne en septembre 2018.

11. Il est d'autant plus important que la Défense puisse travailler sur une version définitive, ne comportant pas d'erreur, que l'on peut constater ici, dès les premières pages de la version provisoire de la traduction du MTB, des erreurs, des oublis et des imprécisions qui peuvent avoir des conséquences très importantes puisqu'une partie de l'argumentaire de l'Accusation peut disparaître ou qu'un concept juridique peut être transformé (cf. Annexe 1).

12. En l'état actuel des choses, ni l'accusé, ni sa Défense ne disposent d'une version en français utilisable et totalement fiable du MTB. Autrement dit, ils ne peuvent s'en servir comme base de travail, ni se baser sur elle pour avoir une connaissance certaine du détail des charges.

13. Il convient de noter que le document qui a été envoyé à la Défense semble être la traduction, non corrigée, de la première version du MTB déposée par le Procureur le 19 mars 2018 et non la traduction de la version corrigée du MTB déposée par le Procureur le 29 mars 2018. Il s'agit donc d'une traduction non corrigée d'un document qui lui-même n'est plus d'actualité (cf. Annexe 1).

14. Quoiqu'il en soit, c'est uniquement sur une version française officielle, définitive et sans erreur du MTB que la Défense peut utilement travailler ; une telle version est absolument indispensable, compte tenu en particulier des débats juridiques en cours (possible requête en « no case to answer ») et du cas de la Défense à construire.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I, DE:

- **Enjoindre** au Greffe de prendre les mesures nécessaires afin que la Défense de Laurent Gbagbo dispose dans les meilleurs délais d'une version française corrigée et définitive du Mid-Trial Brief de l'Accusation.



Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 25 mai 2018 à La Haye, Pays-Bas